

28-2012 Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Le Maire informe le conseil municipal des conséquences de l'application de l'article L122-2 de l'urbanisme sur la commune.

Une réflexion a eu lieu au sein de la communauté de communes afin de planifier le devenir du territoire. Sans document d'urbanisme il y aura application du règlement national d'urbanisme. Le flux de la population sera difficile à gérer. L'alternative possible est la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. couvrant l'intégralité du territoire et qui comporterait des plans de secteur précisant les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif lancé par la communauté de communes de la Région d'Orgelet pour la création d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

29-2012 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sarrogn. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

30-2012 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2011

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Sarrogn. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

31 – 2012 Extension réseau électrique au hameau de Montjouvent, convention de maîtrise d'œuvre avec le SIDEC

L'EARL DES PETITS PRES a déposé un permis de construire pour la construction d'une stabulation pouvant loger 56 vaches laitières au hameau de Montjouvent.

Ce projet nécessite l'extension du réseau électrique sur une distance de 350 mètres

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de travaux mis en œuvre par le SIDEC.

Monsieur le Maire présente l'Avant Projet Sommaire établi par cet organisme :

| | Taux sur montant aidé | Montant des travaux aidés TTC | Coût total des travaux TTC |
|--|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Montant des travaux projetés (compris mission SIDEC, frais de gestion et imprévus) | | | 31 900.00 € |
| Participation des financeurs | 80.25 % | 25 599.75 € | 25 599.75 € |
| Solde à la charge du demandeur | 19.75 % | 6 300.25 € | 6 300.25 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide les travaux d'extension du réseau électrique tel que présentés dans l'Avant Projet Sommaire,
- Autorise le Maire à signer la convention confiant la maîtrise d'œuvre de ces travaux au SIDEC.

32 – 2012 Raccordement au réseau d'eau potable pour le projet de construction d'un bâtiment agricole

L'EARL DES PETITS PRES a déposé un permis de construire pour la construction d'une stabulation pouvant loger 56 vaches laitières au hameau de Montjouvent.

Concernant l'extension du réseau d'eau potable, l'EARL DES PETITS PRES se raccordera à au réseau d'eau potable public à ses frais sous contrôle de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise l'EARL DES PETITS PRES à se raccorder au réseau d'eau potable par le biais d'une conduite posée sous le contrôle de la mairie et à refacturer à l'EARL DES PETITS PRES pour le coût réel (estimation à 3 413.66 €)

33-2012 Objet : Changement d'échelon de la secrétaire de mairie.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 13 mars 2009 décidant de reclasser la secrétaire de Mairie à l'échelon 4 du grade d'Adjoint Administratif

Vu l'avenant au contrat portant reclassement au grade Adjoint administratif de 1^{ière} classe échelon 3 en date du 21 novembre 2005 suite à la réforme de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que Madame TONNAIRE Nathalie remplit les conditions pour accéder à l'échelon supérieur de l'échelle IV Catégorie C

Décide de reclasser Madame TONNAIRE Nathalie, secrétaire de Mairie non titulaire, à l'échelon 5 du grade d'Adjoint administratif de 1^{ière} classe à compter du 1^{er} septembre 2012.

34-2012 Objet : Affouages 2012/2013

Le Maire informe le conseil municipal que 3 parcelles pourraient être délivrées à l'affouage pour la saison 2012/2013.

Parcelle 11 située à Montjouvent et estimée à 1 808.00 €

Parcelle 33 « Les fourches » et estimée à 793.00 €

Parcelle 112 située à Marangea et estimée à 844.00 €

Délai d'exploitation 30 avril 2013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les parcelles 11,33 et 112 seront délivrées aux affouagistes qui se seront inscrits en Mairie avant 30 septembre 2012. Si le nombre d'affouagistes n'est pas suffisant, les parcelles seront attribuées en fonction des besoins.

35-2012 Objet : Tarifs des concessions au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 juin 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases pouvant contenir 4 urnes et 6 cases pouvant contenir 2 urnes qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 444.44 € pour les cases 4 urnes et 222.22 € pour les cases à 2 urnes ;

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} juin 2012 A savoir :

Concessions

Temporaires de 15 ans : 444.00 € pour les cases 4urnes et 222.00 € pour les cases à 2 urnes ;

Dit :

- que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la ville :
- et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

36- 2012Objet : Travaux SIDEK - Extension du réseau de distribution publique d'électricité :

Exposé :

Le SIDEK envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser les travaux d'extension : Electrification bâtiment agricole

MONTANT TOTAL ESTIME 26 964,00 € HT,

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la

protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 6 284,00 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

| | Montants HT | TVA | TTC |
|---------------------------------------|--------------------|------------|--------------------|
| Montant des travaux projetés (1) HT : | 26 964,26 € | | |
| Part Couverte par le Tarif : PCT | 10 976,60 € | | |
| Participation du Conseil Général | 9 703,95 € | | |
| Récupération de T.V.A | | 4 851,98 € | |
| Solde à la charge de la collectivité | 6 283,71 € | | |
| TOTAL | 26 964,26 € | 4 851,98 € | 31 816,24 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC n°1452 du 28 janvier 2012 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité d'un montant estimé à 26 964,00 € HT

Article 2 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 6 284,00 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 3 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 4 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 5 : Autorise à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise à signer tous documents à cet effet,

Article 6 : inscrira la dépense au budget principal.

Questions diverses.

Plancher du clocher de l'église :

Devis de réfection présenté par Sylvain FOURTIER pour 1 145.29 € TTC

Pour extrait conforme
Le Maire

Jean CARRON